

Le Président

Avis n° 20257525 du 17 novembre 2025

Monsieur Florian POISSON a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 24 septembre 2025, à la suite du refus opposé par le maire de Dammarin-en-Goële à sa demande de communication, sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, d'une copie des documents suivants portant sur la période allant de juin 2020 à aujourd'hui :

- 1) les notes de frais de déplacements du maire (ainsi que les reçus afférents) ;
- 2) les notes de frais de restauration du maire (ainsi que les reçus afférents) ;
- 3) les notes de frais de représentation du maire (ainsi que les reçus afférents).

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le maire de Dammarin-en-Goële a indiqué à la commission, par courrier du 21 octobre 2025, que les documents sollicités n'existent pas.

La commission ne peut donc que déclarer sans objet la demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASSEUR
Président de la CADA